

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction d'accès à la Forêt du Buchholz pour une battue de sangliers et de chevreuils

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R. 427-1, R.427-4 à R.427-7

Vu les articles L.2122-21-9° et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions techniques et juridiques du Plan National de Maîtrise du Sanglier instaurées par la circulaire du 31 juillet 2009,

Vu les prescriptions contenues dans le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral-2026-DDT-SERAF-UFC n°21 du 01 avril 2026 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 202-2027,

Vu les recommandations du service chasse de l'Office National des Forêts, d'organiser des battues dans la forêt du Buchholz pour réduire les populations de sangliers et de chevreuils.

Considérant que ces animaux provoqueraient d'importants dégâts dans les propriétés situées en périphérie de la forêt du Buchholz,

Considérant l'envergure des battues sur une forêt périurbaine extrêmement fréquentée par le public,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la forêt du Buchholz,

Arrête :

Article 1 :

Des battues de sangliers et de chevreuils seront organisées dans la forêt du Buchholz et l'accès à l'ensemble de l'espace forestier sera interdit aux piétons, aux cyclistes et à tous autres véhicules de **7h00 à 15h00** les **20 novembre 2026, 04 décembre 2026, 29 décembre 2026, 15 janvier 2027 et 29 janvier 2027**.

Article 2 :

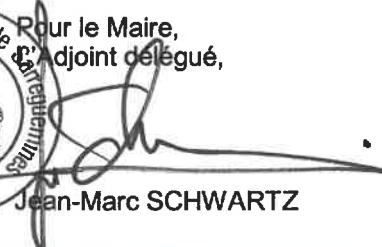
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie, aux entrées de la forêt du Buchholz, ainsi que par voie de presse.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Préfet, Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Sarreguemines
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale ONF Bitche -Sarreguemines

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 1^{er} octobre 2026


Pour le Maire,
Adjoint délégué,

Jean-Marc SCHWARTZ